



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

libre circulation des personnes

Question écrite n° 52266

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les difficultés que rencontrent les professionnels du secteur des hôtels, cafés et restaurants pour le recrutement de travailleurs saisonniers. Les salariés saisonniers, constitués d'environ 200 000 personnes, sont une composante essentielle des activités liées au tourisme. Malheureusement, les professions hôtelières saisonnières souffrent d'une grave pénurie de travailleurs saisonniers avec des difficultés de recrutement qui s'accroissent au fil des ans. C'est la raison pour laquelle les représentants de ces professionnels sollicitent l'assouplissement des conditions et des délais prévus pour le recrutement de saisonniers en provenance des nouveaux États membres de l'Union européenne. Aussi, face à la pénurie de saisonniers français, d'une part, et à l'insuffisance des dispositifs actuels de recrutement de salariés étrangers, d'autre part, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de faciliter l'embauche, dans les établissements du secteur des hôtels, cafés et restaurants, de saisonniers, originaires des nouveaux pays membres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52266

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9380